

Débat d'orientation budgétaire pour le budget 2022

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire. Il ne donne donc pas lieu à un vote.

A titre introductif, il convient d'indiquer que le budget 2022, tout comme le précédent, s'attachera à répondre au mieux aux attentes de la population réginaburgienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2022.

Le choix budgétaire retenu permet de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour programmer un plan d'investissement ambitieux au service de la qualité de vie des réginaburgiens, avec un effort particulier sur les services de proximité, de sécurité et de l'attractivité de la Ville et en maintenant un niveau d'endettement raisonnable.

I Le cadre et les orientations du budget 2022

Le contexte et les mesures de la loi de finances 2022

Le gouvernement prévoit dans la loi de finances 2022 :

- **Une prévision de croissance à +4,0 % en 2022.**

Le Gouvernement a fixé son hypothèse de **croissance à +4,0 % en 2022, contre 6,25 % en 2021**. L'hypothèse d'inflation pour 2022 est de 2,7%.

- Une stabilité des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales à 26,8 Milliards d'euros.

- Un soutien à l'**investissement local et au financement des opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), à hauteur de 1,046 milliard d'euros** pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 150 millions d'euros pour la dotation politique de la Ville (DPV).

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros.

- Le doublement de la dotation "biodiversité" (20 millions d'euros), et une augmentation de 350 millions d'euros pour les contrats de relance et de transition écologique.

- La poursuite du **renforcement de la péréquation ; la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre + 90 millions d'euros en 2021) par l'écèlement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes (exactement 20.848 en 2021) et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.**

- **Les indicateurs financiers, qui entrent en compte dans le calcul des dotations de péréquation** Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...).

- **Un déficit public de 5 % du PIB**

Le Gouvernement table sur un déficit du PIB pour 2022 de 5% contre 6,7 % en 2021.

Cette baisse du déficit de l'État est due à une meilleure croissance économique. Une hausse de 10 milliards d'euros de dépense publique compensée par des recettes fiscales supplémentaires.

Le contexte financier local

Le compte administratif 2021 affiche un résultat qui permet de financer les reports dans un contexte d'incertitude. Le résultat 2021 est proche de l'équilibre.

Les orientations politiques de la Ville de Bourg-la-Reine sont les suivantes pour l'année 2022 :

Amplifier la dynamique de Ville durable

- Plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Plan de désimperméabilisation : les allées Carnot

- Mise en place d'un schéma des mobilités actives
- Création d'un atlas de biodiversité

Préserver la santé et la solidarité entre les réginaburgiens

- Lancement d'une étude pour l'ouverture d'une maison pluri-professionnelle de santé
- Accélération du projet de cuisine centrale
- Soutien constant aux associations
- Développement de la mixité sociale

Développer l'excellence éducative et sportive de Bourg-la-Reine

- Construction du nouveau Pôle sportif
- Lancement du concours d'architecture sur la Cité de l'enfance
- Création d'une nouvelle crèche des Rosiers
- Développement du Point information Jeunesse

Maintenir l'esprit village de Bourg-la-Reine

- Piétonisation de la Place Condorcet
- Ouverture de nouveaux commerces
- Organisation des animations été/hiver

Assurer la sécurité de tous les Réginaburgiens

- Lancement d'un diagnostic sécurité/prévention sur le quartier des Blagis
- Développement de la vidéo-protection
- Renforcement des effectifs de la Police municipale

Construire la Ville de demain avec les Réginaburgiens

- Création de BLR 2050, les ateliers citoyens
- Seconde édition du budget participatif
- Poursuite du Comité de suivi Faïencerie

Faire rayonner la culture

- Création d'une fête du livre
- Développement de la saison culturelle

Simplifier la relation des habitants avec la commune

- Mise en place d'un guichet unique
- Dématérialisation des services à la population
- Formation et inclusion numérique contre l'illectronisme à la Maison France Services

Cette préparation budgétaire repose sur **trois priorités** :

- **Assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement intégrant les grands projets. Celui-ci est estimé entre 12 et 13 millions d'euros par an sur les 4 prochaines années.**
- **Rétablir nos équilibres financiers en augmentant nos capacités d'autofinancement pour faire face aux grands projets**
- **Faire évoluer les dépenses de fonctionnement en lien avec le niveau de service attendus par la population, notamment la gestion de la crise sanitaire.**

Ces priorités s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après :

- Adapter les dépenses sur le fonctionnement au niveau de service attendu par la population ;
- Optimiser la dette ;

- Rechercher de nouvelles recettes, entre subventions, tarification et fiscalité.

Pour autant, l'équilibre financier est contraignant en termes de capacité d'autofinancement, ce qui nécessite de revoir en trajectoire le résultat de fonctionnement pour financer les investissements.

Ceci doit être inscrit dans un cadre pluriannuel actuellement en cours finalisation.

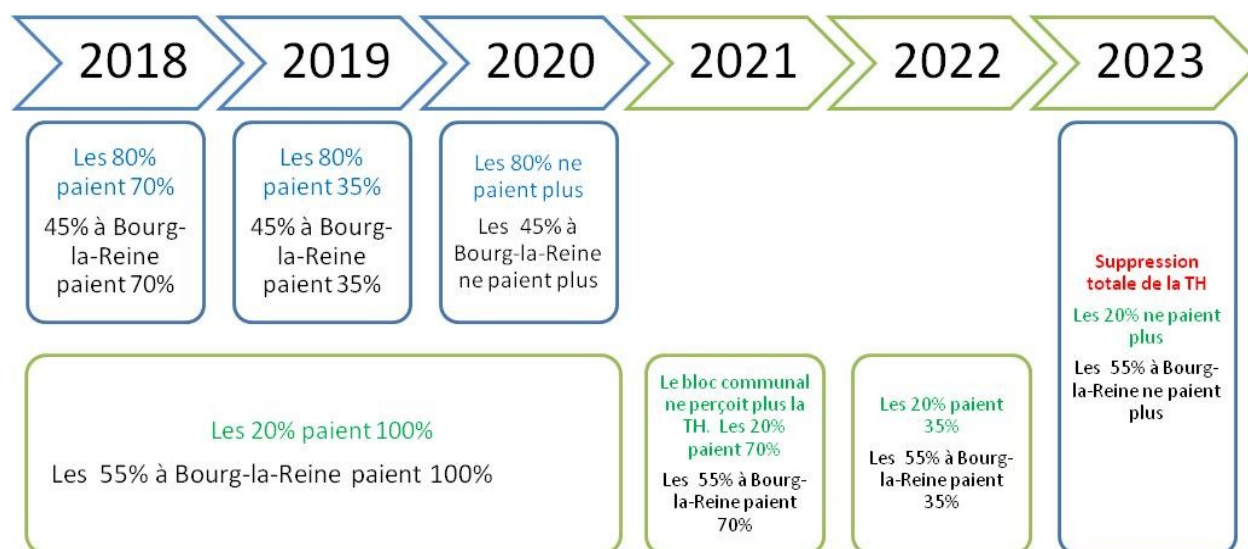
II Le fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité (25,2M€)

La fiscalité sur les ménages représentait 19,51 millions d'euros en 2021. Cette décomposition est impactée par la réforme de la taxe d'habitation.

Du côté du redevable, cette réforme est progressive. Une première partie des redevables (répondant à un critère de ressources, soit environ 45% des habitants de Bourg-la-Reine (80% des Français) a bénéficié d'un dégrèvement de 35% en 2018, 65% en 2019 et a vu sa taxe d'habitation complètement supprimée en 2020. Une deuxième partie des redevables (les 55% restants) bénéficie d'une diminution de 35% en 2021, de 65% en 2022 et de la suppression en 2023. La taxe d'habitation restera applicable aux résidences secondaires.



Du côté communal, la réforme se déroule en 2 temps :

- avant 2020, l'État s'est substitué aux redevables dégrévés et a compensé intégralement la commune.
- depuis le 1er janvier 2020, le mécanisme définitif est mis en place.

La Commune ne perçoit plus aucun produit de taxe d'habitation, y compris de la part des 55% des redevables qui continueront à la payer.

La Commune perçoit en compensation la part de taxe foncière qui était perçue jusqu'alors par le département (celui-ci recevant désormais une partie du produit national de la TVA). Cette part de taxe foncière représente environ 3 millions d'euros en 2020.

La perte de taxe d'habitation (-11,4 millions d'euros) étant supérieure au transfert de taxe foncière venant du département, l'État verse une compensation de la différence (soit environ 8,4 millions d'euros) qui évoluera dans la même proportion que la taxe foncière au niveau de la base. Il s'agit donc d'une compensation dynamique contrairement au dispositif qui avait été instauré par la réforme de la taxe professionnelle (compensation figée et non revalorisée de l'inflation).

La taxe foncière sur les propriétés bâties devient la principale recette fiscale. Le nouveau taux communal est désormais de 24,42% (17,34 %, ancien taux communal + 7,08% du taux départemental transféré). Pour information, en 2021, les taux communaux des Villes limitrophes étaient les suivants :

Ville	Taux	Ecart en montant de la TF par rapport à BLR
Bourg-la-Reine	24,42	
Antony	25,8	6 %
Fontenay-Aux-Roses	27,73	14 %
Bagneux	30,43	25 %
Sceaux	33,52	37 %
Cachan	35,6	46 %
L'Hay-Les-Roses	37,5	54 %

Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances (+3,4%) et du dynamisme physique des bases (+0,5%) qui s'applique sur le foncier bâti, le produit total de la fiscalité sur les ménages, est estimé à 20,11 millions.

- Les impôts directs représentent la majeure partie de la fiscalité perçue par la collectivité. La Ville perçoit également l'attribution de compensation. Il s'agit d'un reversement de fiscalité effectué par la Métropole du Grand Paris à hauteur de 2,95M€.
- Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, sera inscrit le réalisé 2021, soit 1,7M€.
- Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera maintenu en 2022 à hauteur du réalisé 2021, soit 0,320M€. Le SIPPEREC est chargé dans le cadre de la concession, de la collecte, du contrôle et du reversement aux communes adhérents de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

b) Les dotations et subventions (5,5M€)

b.1 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2021, pour la quatrième année consécutive, le volume global des dotations versé par l'État aux collectivités est resté stable. Si le volume total est reconduit, la répartition des sommes à l'intérieur de l'enveloppe change. Entre 2014 et 2017, les enveloppes de péréquation de la DGF ont augmenté de 25 %. La Ville a perdu 50% de sa dotation entre 2012 et 2021.

En attendant les notifications au printemps prochain, le budget 2022 prendra la précaution de prévoir une baisse d'environ 70K€ euros de la dotation forfaitaire soit 1,9M€ .

b.2 Les subventions du Conseil départemental en fonctionnement

Conformément à l'avenant N°2 au contrat de développement signé entre la Ville et le Conseil départemental (réalisé 2022 : 341 K€), les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

1. structures municipales petite enfance ;
2. activités culturelles (événementiel et médiathèque) ;
3. activités sportives
4. coordination gérontologique.

Un montant de 1,3M€ sera également prévu pour la compensation de la masse salariale des crèches municipalisées.

b.3 Les subventions CAF

Elles concernent les participations relatives à la petite enfance et aux activités périscolaires, le montant 2022 est évalué à 1,6M€.

b.4 Les autres dotations et subventions

Elles concernent notamment la subvention relative à l'extension des horaires de la médiathèque ou encore l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle pour un montant total de 0,36M€.

c) Autres recettes (5,66M€)

Dans « autres recettes », sont concernés principalement :

- En 2021, les recettes tarifaires provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité s'élevaient à 3,4 M€ au lieu de 4 M€, en 2019. Pour 2022, l'hypothèse d'inscription budgétaire est de 4,1M€.
- Les autres produits de gestion tels que les locations d'immeuble (appartements et espace de travail collaboratifs), la redevance marché et l'exploitation des paramètres seront inscrits à hauteur de 1,3M€.
- Enfin, les atténuations de charge de personnel relatives aux détachements et aux arrêts maladie seront évaluées à 0,26M€ pour 2022.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 36,4 millions d'euros.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

a) Les frais de personnel : 16,94 millions d'euros

Les dépenses de personnel seraient de l'ordre de 16,94M€, soit une augmentation de + 2,5 % par rapport au réalisé 2021.

b) Les dépenses de gestion : 8,9 millions d'euros

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers). Le montant estimé en 2022, hors municipalisation, oscille entre 7,1M€ et 7,6M€. Le montant de la compensation équilibrée en recettes est de 1,3M€. Les dépenses 2022 comptabilisent notamment la prise en compte du marché de nettoyage et du contrat de performance énergétique sur l'éclairage public.

c) Les atténuations de produits : 0,65M€

c.1 La contribution de la Ville au FPIC (0,5M€)

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales) introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « aisés » vers les plus « défavorisés ». Le FPIC s'élève à 1 Md€ au niveau national sans atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit environ 1,2 Md€). Il s'agit d'un gel à droit constant. En six ans, le FPIC a augmenté de 640 M€, soit 178 %, financés au niveau national *via* les communes et les EPCI contributeurs. Pour la Ville, le prélèvement de l'État pour le FPIC en 2019 était de 495 K€. Il a été multiplié par 6,7 pour la Ville de Bourg-la-Reine depuis 2012 soit une augmentation de 420 K€. Pour 2022, le montant estimé est de 500 K€.

c.2 Les autres reversements (0,15M€)

Les autres reversement concernent le versement conventionnel de recettes de stationnement ainsi que le reversement de taxe de séjour à la Société du Grand Paris pour 0,15M€.

d) Les autres produits de gestion courante : 7,6M€

d.1 Les subventions versées aux associations

La Ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions votées au profit du milieu associatif pour une enveloppe d'un millions d'euros.

d.2 La subvention d'équilibre au CCAS (0,321M€)

Elle sera stable par rapport au budget primitif 2021 afin d'équilibrer le budget soit 0,321M€.

d.3 Les flux financiers avec la MGP et VSGP

A la suite de la création de 2 nouveaux établissements intercommunaux au 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP), un fonds de compensation des charges transférées

(FCCT) a été créé au profit de chaque "établissement public territorial" pour le versement des dotations. Le montant prévisionnel 2022 est de 5,48 M€.

d.4 Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités aux élus, les contributions obligatoires aux syndicats (vélib, sigeif, sipperec) et les participations aux frais de scolarité (école Notre Dame et écoles limitrophes) ainsi que les droits de licence en informatique pour un montant total de 0,8M€.

e) Les intérêts de la dette (0,59M€)

Les intérêts pour l'année 2022 s'élèveraient à 0,59M€ contre 0,60M€ au budget primitif 2021.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 34,7 millions d'euros pour 2022.

III L'investissement

Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements

Les reports de dépenses d'investissement sur l'année 2022 représentent près de 3 M€, après vérification et validation des engagements non soldés fin 2021.

Le Débat d'orientation budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur le renforcement du cadre de vie, la solidarité entre les Réginauburgiens, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre du programme municipal. On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés

Les projets : 6,95M€

a) La création d'un Pôle sportif de haut-niveau

Forte de son engagement dans le domaine sportif, la Ville de Bourg-la-Reine a été récemment labellisée « Terre de jeux 2024 ». La Ville ambitionne depuis plusieurs années d'étendre et de rénover le gymnase des Bas-Coquarts, notamment la salle d'Armes et les équipements du judo et pourrait accueillir des entraînements pour certaines délégations dans le cadre des Jeux olympiques. En 2021, la Ville a débuté les études du projet. Le programme de cet équipement a été approuvé par le Conseil municipal du 9 juillet 2020 qui a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre (4 M€).

b) La préfiguration d'une Cité de l'enfance

La Ville mène une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien. La Ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition. Le site a été mis en concurrence auprès de groupements de promoteurs – architectes. A l'issue de la procédure, le projet de la « cité de l'enfance » a été retenu. En 2019, une concertation publique a été menée sur ce projet pour recueillir les attentes des habitants et usagers (0,75M€). Le programme définitif des équipements publics sera présenté lors du Conseil municipal d'avril. Par la suite, la Ville lancera le concours d'architecture.

c) La construction d'une crèche rue des Rosiers

Le Département financera notamment les travaux à effectuer dans les crèches transférées à hauteur de 4 200 K€ HT. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en 2019. En 2021, la Ville a financé les frais de maîtrise d'œuvre relatifs à la construction de la nouvelle crèche rue des Rosiers. Les études de

conception sont en cours en vue d'un début de travaux au premier trimestre 2022 pour une livraison au second trimestre 2023 (1,4M€).

d) La rénovation de la Villa Saint-Cyr

La Villa Saint-Cyr est emblématique en terme de patrimoine architectural local et sa restauration globale est un projet dans lequel la collectivité s'est engagée depuis bientôt 2 ans avec l'objectif de renforcer l'attractivité du lieu, s'assurer de la préservation du patrimoine en l'entretenant et plus largement, contribuer ainsi au rayonnement du territoire.

En 2019, la Ville a réalisé des travaux de restauration du clos et couvert de la Villa Saint-Cyr pour un coût de 400 k€HT. A l'été 2020, la Ville avec le soutien de l'État (DSIL), a procédé au remplacement des chaufferies gaz de la Villa St Cyr par des chaufferies gaz à condensation à haut rendement pour un coût de 150k€HT. En 2022, la Ville souhaite démarrer la dernière phase des travaux de la Villa, à savoir la rénovation énergétique, le réaménagement intérieur et la mise en accessibilité de la Villa.

Le projet vise à réaménager, moderniser et à permettre le développement du numérique au service des administrés, dans les salles de conférences, d'exposition, de réception et de réunions réparties sur trois niveaux.

L'objectif de ces travaux serait également de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment avec des objectifs d'économie d'énergie ambitieux, de mise en conformité avec le décret tertiaire « Ambition énergétique objectif 2050 ». Le bâtiment, après travaux, évoluerait ainsi de la classe énergie E à D et D à B en termes de classe climat. Il est anticipé une économie annuelle d'énergie finale de 51 % et 66 % d'émissions de CO² évitée, soit 27 tonnes par an. Le montant prévisionnel 2022 est de 0,8M€ ;

Les investissements récurrents : 4,85M€

a La mise en accessibilité des bâtiments communaux : 0,15M€

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'État a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la Ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€ soit environ 150k€/an.

b Un investissement significatif dans les infrastructures numériques : 0,7M€

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la Ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin d'une part de faciliter l'accès des usagers aux services publics et d'autre part de dématérialiser ses procédures.

Un engagement qui se matérialise par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet, renouvelé à deux reprises. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens. Le site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de la Ville sont des exemples concrets de cette interaction en temps réel. Parallèlement, un espace citoyen a été créé afin de permettre aux Réginauburgiens d'effectuer en ligne leurs démarches relatives aux activités scolaires et périscolaires, demandes d'actes d'état civil et autres démarches. La GRC, en cours de déploiement, viendra encore fluidifier les échanges entre la collectivité et ses administrés.

C'est aujourd'hui près de 130 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville

intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance. Le montant prévisionnel d'investissement serait de l'ordre de 0,7M€ pour 2021.

c Les Travaux de réaménagement des voies communales : 1M€

La Ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies communales, notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite (1M€).

d Les autres travaux :3M€

La Ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection (0,1M€). La Ville poursuit les entretiens des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels). Un diagnostic des performances, notamment énergétiques, a été mené sur l'ensemble des bâtiments communaux (>1 000m²), un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les échéances du décret tertiaire est en cours d'élaboration (1,1M€). L'investissement courant, s'établirait à environ 1,8M€. Il est composé d'études, d'acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel pour les différents sites municipaux.

Les fonds de concours versés : 0,3M€

a) Le développement des logements sociaux : 0,3M€

La Ville s'engage à développer la mixité sociale dans le cadre des obligations de la Loi Solidarité et renouvellement urbain. En effet, la Ville a tenu ses obligations d'engagement triennal 2017/2019 avec la préfecture de 214 logements sociaux. L'engagement pour la période 2020/2022 est de 314 logements sociaux (50 % du nombre de logements sociaux manquants).

Par ailleurs, afin d'améliorer le cadre de vie des locataires de l'ancien office public de l'habitat, la Ville a établi un partenariat avec la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat afin d'investir 10 M€ pour les 600 logements.

Le nombre de logements sociaux était de 1 716 au 1er janvier 2020, représentant un taux de 18,65 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de 184,443 K€ pour 584 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était de 58,514 K€.

Au 1er janvier 2021, le nombre de logements sociaux était de 1 757. En 2022, le montant du prélèvement net est nul compte tenu des subventions versées en 2020 (351 K€). Une enveloppe de 300K€ sera prévue pour accompagner les bailleurs.

La structure de la dette

La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 7 organismes. L'endettement total à fin 2021 s'élèverait à 28 515K€.

Par rapport aux onze communes du territoire VSGP du Département des Hauts-de-Seine, la Ville de Bourg-la-Reine se situe en troisième position parmi les Villes les moins endettées.

Nom	Population	2018	2019	2020
Montrouge	50481	568,00 €	565,00 €	498,00 €
Fontenay-aux-Roses	24809	851,00 €	1 036,00 €	1 141,00 €
Bourg-la-Reine	21009	1 415,00 €	1 346,00 €	1 313,00 €
Malakoff	30932	1 581,00 €	1 295,00 €	1 334,00 €
Bagneux	41111	1 341,00 €	1 463,00 €	1 445,00 €
Antony	63319	1 956,00 €	1 885,00 €	1 841,00 €
Clamart	53509	1 724,00 €	1 721,00 €	1 900,00 €
Châtillon	37696	2 419,00 €	2 300,00 €	2 123,00 €
Le Plessis-Robinson	29249	2 544,00 €	2 339,00 €	2 126,00 €
Châtenay-Malabry	33664	2 831,00 €	2 694,00 €	2 513,00 €
Sceaux	19712	2 885,00 €	3 294,00 €	3 346,00 €

Financement de la section d'investissement

L'ensemble de ces projets est financé par :

- Autofinancement : 1,7M€
- Les subventions (4 M€), les grands projets (complexe sportif de haut niveau, crèches des rosiers, Villa Saint-Cyr) sont financés à près de 80 %.
- le Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (1,1M€)
- Le recours à de nouveaux emprunts ou de nouvelles recettes (de l'ordre de 5,9M€)
- Des recettes liées à des cessions (de l'ordre de 2M€)

IV Travaux complémentaires préalables au budget primitif :

D'ici le vote du budget au mois d'avril, les travaux complémentaires suivants seront réalisés :

- 1 – affiner les dépenses de fonctionnement pour des arbitrages complémentaires
- 2 – déterminer les sources de financement de la section d'investissement entre recours à la dette et autres ressources

V Annexe : Structure et évolution des dépenses de personnel

Les faits marquants en 2021

La Ville a poursuivi l'intégration des effectifs des crèches municipalisées au 1er janvier 2018 et les départs se sont accélérés depuis septembre 2020. La crise du COVID a fortement impacté le travail de l'ensemble des agents de la Ville : arrêt de certaines activités, mise en télétravail, maintien des services, mise en place de protocole sanitaire. Les mouvements de personnel ont donc ralenti (recrutements décalés et baisse des heures supplémentaires).

La structure des effectifs et dépenses de personnel 2021

TABLEAU DES EMPLOIS*		EFFECTIF 31-12-2021	
Emplois permanents	403	Agents payés en décembre	349
dont postes à temps non complet	18	dont à temps partiels	16
		Equivalent temps plein-ETP	341,31
dont agents en détachement extérieur	8	Titulaires	276
dont agents en disponibilité	26	Contractuels	73
dont postes vacants	35		
		Femmes	244
		Hommes	105
Emplois temporaires	122	Agents payés en décembre	122
		Equivalent temps plein-ETP	90,4
Dont 13 Ass Mat	11	Femmes	79
Dont 31 instituteurs	31	Hommes	41
Dont 78 vacataires	78		
Dont un apprenti	1		
Dont un CUI	1		
		Total agents payés en décembre	471
* postes créés en conseil municipal		Equivalent temps plein-ETP	431,71
		Total femmes	323
		Total hommes	146
		% femmes du total	68,58 %
		% hommes du total	31,00 %

Pour rappel, la notion d'emploi (colonne de gauche) rend compte des postes budgétés, créés au tableau des emplois. Les effectifs (colonne de droite) renvoient aux postes effectivement pourvus et payés par la collectivité au 31 décembre 2021. Il y a donc toujours une différence entre le tableau des emplois et les effectifs pourvus.

Principales composantes de la masse salariale en 2021

	Montant 2020	Montant 2021
Heures supplémentaires	231 350,87 €	273 367,00 €
NBI	57 160,24 €	49 561,00 €
Traitement indiciaire titulaire stagiaire	6 098 287,58 €	6 252 709,00 €
Traitement indiciaire contractuel	2 225 004,53 €	2 430 737,00 €
SFT titulaire et stagiaire	99 594,32 €	93 984,00 €
SFT contractuel	40 380,51 €	34 978,00 €
Régime indemnitaire	1 073 918,33 €	1 149 154,00 €
Avantage en nature	22 529,59 €	19 922,00 €
TOTAL	9 848 225,97 €	10 304 412,00 €

Les impacts en 2021 des obligations légales et réglementaires :

- Glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon, avancements de grade, promotion interne et le PPCR) : +220 000€
- Prime de fin d'année : + 10 510€
- élections (4 tours) : + 45 000€

Le temps de travail effectif annuel d'un agent à temps plein est de 1 607 heures ce qui correspond au temps de travail légal.

La formation professionnelle

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur. Le plan de formation pluriannuel 2016-2020 (approuvé lors du CT du 8 mars 2016) est un outil au service de la qualité :

C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité. C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels.

Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité des agents. Le plan de formation pluriannuel privilégie cinq axes :

1. Le développement des connaissances et savoir-faire métier
2. L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information
3. Le développement des compétences managériales
4. Le parcours professionnel et la carrière
5. Les formations réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.